

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Gabriel-de-Rimouski tenue le 2 septembre 2014 à 20 heures à la salle 3 du centre polyvalent, sous la présidence de monsieur Georges Deschênes, maire

PRÉSENCES

Monsieur Sylvain Deschênes, conseiller
Madame Chantal Proulx, conseillère
Monsieur Stéphane Deschênes, conseiller
Monsieur Fernand Gauthier, conseiller
Monsieur Rejean Geneau, conseiller
Monsieur Guildo Castonguay, conseiller

Formant quorum sous la présidence du maire.

Monsieur Martin Normand, directeur général, est présent.

1. Mot de bienvenue et Moment de recueillement

2. Lecture de l'ordre du jour

3 ADMINISTRATION

3.1. Adoption du procès verbal du 4 aout 2014

14-09-

Proposé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal du 4 aout 2014.

3.2. Adoption des comptes à payer

14-09-

Proposé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter la liste des comptes à payer tel que présentée aux membres du conseil municipal par le directeur général qui se résume comme ceci :

Chèques numéros # 19102 à19148	100 328.20\$
Prélèvements no 1310 à 1337	36 106.99\$
Rémunération élus août(en date du 28/08)	1 786.04\$
Rémunération employés (du 20/07 au 23/08)	22 477.93\$
Rémunération pompiers (du 20/07 au 23/08)	724.64\$
Total	161 423.80\$

3.3 États financiers au 31 aout 2014

14-09-

Proposé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter les états financiers au 31 aout 2014.

3.4 Adjudication du financement d'un emprunt par billet

14-09-

Proposé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski accepte l'offre qui lui est faite de **Financière Banque Nationale Inc.** pour son emprunt par billets en date du 9 septembre 2014 au montant de 194 300 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 95-98 et 201-09. Ce billet est émis au prix de **98,127** CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

14 800 \$	1,65 %	9 septembre 2015
15 100 \$	1,95 %	9 septembre 2016

15 600 \$	2,15 %	9 septembre 2017
16 000 \$	2,25 %	9 septembre 2018
132 800 \$	2,45 %	9 septembre 2019

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci;

3.5 Concordance de l'emprunt par billet

14-09-

ATTENDU QUE, conformément au(x) règlement(s) d'emprunt suivant(s) et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski souhaite emprunter par billet un montant total de 194 300 \$:

Règlements d'emprunt n°	Pour un montant de \$
95-98	31 100 \$
201-09	163 200 \$

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le(s) règlement(s) d'emprunt en vertu duquel (desquels) ces billets sont émis;

Proposé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 194 300 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 95-98 et 201-09 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire et le secrétaire-trésorier;

QUE les billets soient datés du 9 septembre 2014;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2015	14 800 \$
2016	15 100 \$
2017	15 600 \$
2018	16 000 \$
2019	16 600 \$ (à payer en 2019)
2019	116 200 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 9 septembre 2014), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2020 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement d'emprunt numéro 201-09, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

14-09- **3.6 Représentant municipal / Stratégie d'accueil des nouveaux arrivants**

Proposé par ____ et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer madame Chantal Proulx, conseillère responsable à la stratégie d'accueil des nouveaux arrivants.

14-09- **3.7 Approbation des états financiers de l'OMH**

Proposé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les états financiers 2013 et de payer un montant de 20\$ comme rajustement pour l'année.

14-09- **3.8 Maintient des heures d'ouverture du bureau de poste**

ATTENDU QUE les réductions d'heures au service à la clientèle nuisent à l'accès des services dispensés par le bureau de poste pour nos citoyens.

Il est proposé par ____ et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de St-Gabriel-de-Rimouski demande à Postes Canada **de maintenir les heures d'ouverture au service à la clientèle** tel que celles qui sont en place puisque des réductions auraient comme impact un service inadéquat pour les citoyens.

4. SÉCURITÉ PUBLIQUE

4.1 Aucun point

5. TRAVAUX PUBLIQUES

14-09- **5.1 Subvention FCCQ**

Proposé par ____ et résolu à l'unanimité des conseillers d'aviser le Ministère des Affaires Municipales et l'Organisation du Territoire de son intention de renoncer à l'aide financière du sous-volet 1.2 du Fonds Chantiers Canada-Québec pour la construction d'un système de prétraitement au Parc Agroalimentaire, portant le #800135.

14-09- **5.2 Programme d'Aide à l'Amélioration du Réseau Routier Municipal**

Proposé par ____ et résolu à l'unanimité des conseillers de faire une demande à monsieur Pascal Bérubé, député, pour une aide financière dans le Programme d'Aide à l'Amélioration du Réseau Routier Municipal (PAARRM).

6. URBANISME

14-09- **6.1 Dérogation mineure/130 Bellevue**

Le requérant demande au Comité consultatif d'urbanisme et au Conseil, par la voie de son notaire, Me Bernard Charbonneau, de revoir sa position sur sa demande de dérogation mineure refusée par la résolution 14-06-113. La demande de dérogation mineure vise à régulariser un défaut d'implantation survenu lors de la construction d'une nouvelle résidence saisonnière (chalet). Le chalet a été construit à 3,18 m de la ligne avant du terrain alors que la marge de recul avant minimale prescrite au *Règlement de zonage* no 211-10 est de 7,60 m.

L'effet de cette dérogation, si elle était accordée, permettrait de rendre conforme le bâtiment dérogatoire.

Considérant que le requérant pourrait subir un préjudice important en cas de refus;

Considérant que les résidents voisins ne subiront pas de préjudice sérieux dû à la position de la résidence;

Considérant que le projet avait fait l'objet d'un permis de construction émis sur la foi d'un plan d'implantation réalisé par un arpenteur géomètre;

Considérant qu'il est de la responsabilité du propriétaire de s'assurer que les travaux respectent les conditions prévues au permis émis ainsi que les normes du Règlement de zonage;

Considérant que, malgré ce qui précède, le Conseil considère majeure et non mineure la dérogation demandée;

Pour ces motifs, et après avoir pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme il est proposé par _____ et résolu à la majorité des conseillers de ne pas accorder la dérogation telle que demandée.

Le vote est demandé.

Ne pas accorder la dérogation : ___

Accorder la dérogation : ___

6.2 Nomination des responsables de l'application de la réglementation d'urbanisme

14-09-

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit nommer une ou des personnes responsables de l'application de la réglementation d'urbanisme et du règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité fait appel au personnel du Service régional d'inspection de la MRC par le biais d'une entente avec celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE l'absence de l'inspecteur ou de l'inspectrice principalement affilié(e) à la municipalité peut nécessiter son remplacement par intérim par un autre inspecteur ou inspectrice du Service;

POUR CES MOTIFS :

Proposé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser les personnes suivantes à signer les permis et certificats relatifs à l'application de la réglementation d'urbanisme et du règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées selon les modalités de l'entente avec la MRC :

Gabriel Dumont, responsable

Jean-Philippe Quimper

Michel Lagacé

Hélène Gagnon

Cédric Charest

6.3 Autoriser M. Dumont à représenter la Municipalité auprès de la CPTAQ

14-09-

Proposé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser monsieur Gabriel Dumont inspecteur en urbanisme à représenter la Municipalité auprès de la CPTAQ dans le dossier de madame Gisèle Primard.

7 LOISIRS ET CULTURE

7.1 Autorisation de signature du protocole d'entente IIL

14-09

Proposé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser monsieur Martin Normand, directeur général, à signer le protocole d'entente avec

Développement économique Canada dans le cadre de la demande d'aide financière au programme d'Initiative d'Investissement Local (IIL).

7.2 Avis de motion règlement d'emprunt pour la rénovation du Centre Polyvalent

14-09-

_____ donne avis de motion en vue d'adopter un règlement d'emprunt pour la rénovation du Centre polyvalent.

7.3 Ponts payants – Club Lions

14-09-

Proposé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le Club Lions à effectuer un pont payant sur notre territoire le 11 octobre de 10h00 à 14h00, conditionnel à l'approbation du Ministère des Transports. Le prêt de pancarte est également autorisé.

8. RAPPORT DES ÉLUS

9. PÉRIODE DE QUESTIONS ET AFFAIRES NOUVELLES

14-09-

Proposé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à la fermeture des affaires nouvelles.

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

14-09-

Proposé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers qu'à _____ la séance soit levée.

Je, Georges Deschênes, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions, qu'il contient au sens de l'article 142 du Code municipal.

Georges Deschênes, Maire

Georges Deschênes
Maire

Martin Normand
Directeur général